

Domaine Sciences, Technologies, Santé, Mention Systèmes Informatiques et logiciels, Spécialité Concepteur-Développeur en environnement distribué.

RNCP11619 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Licence Professionnelle — Licence professionnelle
Code(s) NSF	326
Code(s) ROME	M1801, M1803, M1805
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Université de Strasbourg

<http://www.unistra.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le champ d'activité de la licence professionnelle Systèmes informatiques et logiciels option Concepteur-développeur en environnement distribué comporte 3 activités principales :

- Conception et développement orientée objets de logiciels.
- Conception et développement d'applications web en environnement multitiers.
- Intégration et développement de logiciels.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire de cette licence professionnelle doit être capable :

- de concevoir et réaliser une application web.
- de maîtriser les nouvelles technologies de développement en environnement réparti.
- de s'intégrer dans un projet informatique en entreprise.
- de comprendre le cycle de vie d'un projet informatique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

secteur informatique

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les diplômés ayant obtenu leur licence professionnelle pourront intégrer des postes de :

- développeur et intégrateur de logiciels.
- développeur en architecture client-serveur.
- concepteur et programmeur objets.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 870 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en communication et information (41 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	M1X80 — Techniciens d'étude et de développement en informatique · tension 4/5 (Élevée) M1X81 — Techniciens de production, d'exploitation, d'installation, et de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique · tension 4/5 (Élevée) M2X90 — Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique et télécom · tension 5/5 (Très élevée) M2X91 — Chefs de projet et directeurs de service informatique · tension 4/5 (Élevée) M2X92 — Responsables et cadres de la production, de l'exploitation et de la maintenance informatique et télécom · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	39 197
Jugés difficiles à recruter	51 %
Emplois saisonniers	2 %
Familles professionnelles (FAP)	M1X80 — Techniciens d'étude et de développement en informatique M1X81 — Techniciens de production, d'exploitation, d'installation, et de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique M2X90 — Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique et télécom M2X91 — Chefs de projet et directeurs de service informatique M2X92 — Responsables et cadres de la production, de l'exploitation et de la maintenance informatique et télécom

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Personnes ayant contribué aux enseignements, jury nommé par le président de l'université.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Par la procédure de VAPP : commission nommée par le Président de l'Université et décision prise par le Président de l'Université (article 8 du décret n°85-906 du b23 août 1985).

Par la procédure de VAE : Jury nommé par le Président de l'Université composé d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de professionnels (Décret 2002-529 du 16 avril 2002 en application des articles L. 613-3 et 613-4 du code de l'éducation).

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Site web de l'Université de Strasbourg

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/11619/>